

CONTRABOIS pour Compte est destiné aux adhérents de syndicats professionnels de forestiers. Il apporte des garanties de Responsabilité civile à des forêts gérées.

CONTRABOIS couvre les conséquences de la responsabilité civile du propriétaire forestier dans les cas :

	Arbre sain	Arbre mort dans la parcelle	Arbre mort* en bordure** isolé	Arbre mort* en bordure** caractéristique d'un abandon d'entretien***
Dégâts matériels	OUI	OUI	NON	NON
Conséquences pécuniaires immatérielles et corporelles	OUI	OUI	OUI	NON

*/**/*** Définitions citées dans les Conditions Générales

GARANTIES DE BASE

RESPONSABILITÉ CIVILE, ACCIDENT, INCENDIE-EXPLOSION

CONTRABOIS garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile que l'assuré peut encourir en sa qualité de propriétaire forestier, en raison d'un dommage (accident, incendie ou explosion) causé aux tiers sur le domaine forestier, notamment du fait :

► Des biens :

- Des arbres du massif assuré y compris les arbres isolés, vivants, morts ou en cours d'exploitation ou de vente.
- Des arbres morts en bordure, sous réserve qu'il s'agisse d'un cas isolé et non d'un cas d'abandon d'entretien caractérisé par la présence de plusieurs arbres morts sur une bordure.

Sont exclus les conséquences pécuniaires consécutives à un dommage matériel du fait de la chute d'un arbre mort situé en bordure. Toutefois, sont garanties, les conséquences pécuniaires consécutives à un dommage corporel ou immatériel du fait de la chute d'un arbre mort en bordure.

- Des arbres en dépôt au bord des routes et des chemins.
- Des annexes immobilières et aquatiques situées sur le domaine assuré, telles qu'elles sont définies au paragraphe ci-dessus « Définitions ».

Sont exclues les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré résultant de :

- Dommages causés à autrui par les murs d'enceinte sauf lorsque le dommage est consécutif à la chute d'un arbre.
- Dommages causés par les annexes aquatiques dont l'usage est étranger à la gestion sylvicole pure.
- Dommages causés par l'exploitation d'une baignade, la pisciculture et l'aquaculture.

- Du matériel forestier, des engins y compris le matériel loué ou emprunté.